



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/ES-10/11*
S/1997/532*
14 juillet 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
MESURES ILLÉGALES PRISES PAR ISRAËL À
JÉRUSALEM-EST OCCUPÉE ET DANS LE RESTE
DU TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-deuxième année

Lettres identiques, datées du 9 juillet 1997, adressées respectivement au Secrétaire général, au Président du Conseil de sécurité et au Président de l'Assemblée générale par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ma qualité de Président du Groupe islamique de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) à New York, j'ai l'honneur de vous informer que le Comité de l'OCI sur la Palestine s'est réuni le 3 juillet 1997 pour examiner la proposition de reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale ainsi que les actes blasphématoires qui ont été perpétrés contre le Saint Prophète par des colons juifs il y a deux semaines.

Le Groupe islamique de l'OCI à New York appuie pleinement la demande de reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale que le Groupe des États arabes a présentée conformément à la résolution ES-10/2 de l'Assemblée. Il juge également extrêmement préoccupant l'acte blasphématoire qu'une ressortissante israélienne a perpétré contre le Saint Prophète à Al-Khalil en le représentant sur une affiche de la façon la plus outrageante possible.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale et comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent adjoint,
Chargé d'affaires par intérim
(Signé) Arizal EFFENDI

* Nouveau tirage pour raisons techniques.